# CONVENTION DE SOUTIEN À LA FORMATION JEUNESSE ET SPORT (J+S)

*Association des amis de l'Ecole Budo Sakura*

**Entre**

**L'Association des amis de l'Ecole Budo Sakura**, Chemin des Rigoles 14, 1350 Orbe (ci-après « l'Association »), représentée par deux membres de son comité,

**et**

Nom et prénom :

Adresse :

Représentant légal (si la personne est mineure) :

moniteur/monitrice à l'Ecole Budo Sakura (ci-après « l'Ecole »), ci-après « le/la moniteur/trice ».

Selon l'art. 2.2 de ses statuts, l'Association peut financer la formation Jeunesse et Sport des élèves motivés de l'Ecole afin d'aider le moniteur, de pouvoir le remplacer, voire de donner un cours régulièrement au sein de l'Ecole. La présente convention fixe les conditions de ce soutien.

## Art. 1 – Objet

L'Association soutient financièrement : ☐ une nouvelle formation J+S ☐ le renouvellement de la formation J+S

Intitulé de la formation :

Organisateur : Dates :

Frais de cours : CHF

## Art. 2 – Subvention

L'Association prend en charge **100 %** des frais de cours de la formation. Les frais de transport et de restauration sont exclus de la subvention.

## Art. 3 – Versement

Le/la moniteur/trice valide sa formation J+S et transmet à l'Association la preuve de paiement. L'Association verse ensuite la subvention sur le compte indiqué par e-mail par le/la moniteur/trice. Les coordonnées bancaires ne figurent pas dans la présente convention.

## Art. 4 – Engagements en contrepartie

Période concernée (saison ou dates) :

En contrepartie de la subvention, le/la moniteur/trice s'engage à :

- faire ou aider à organiser un cours technique, au moins **une fois par année** ;
- assurer le coaching en compétition ;
- participer aux événements de judo ;
- participer à la vie de l'Ecole (p. ex. aider lors des camps, participer à la journée d'initiation, à la Nuit au dojo, au tournoi cantonal).

## Art. 5 – Cadre de l'activité

L'activité de moniteur s'exerce au sein de l'Ecole et sous la responsabilité de sa direction. Le moniteur est, le cas échéant, rémunéré par l'Ecole et non par l'Association. L'Association ne participe en aucun cas à la direction de l'Ecole (art. 2.3 des statuts).

## Art. 6 – Non-respect des engagements

Le comité se réserve le droit de renoncer à une participation financière pour un renouvellement de formation si la présente convention n'est pas respectée.

**Art. 7 – Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à la signature des parties. Elle est établie en deux exemplaires, un pour chaque partie.

Lieu : Date :

| **Le/la moniteur/trice** | **Pour l'Association** | **(signature collective à deux)** |
|---|---|---|
| Nom : | Nom, fonction : | Nom, fonction : |
| Signature : | Signature : | Signature : |
| SIGN Signature | SIGN Signature | SIGN Signature |